

- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

DATE : 02.04.2012 Edition : 02	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n° 1907/2006-n° 453/2010 PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL	PAGE 1/6
-----------------------------------	--	-------------

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Anti Adhérent Agréé AERO**  
 Code du produit : **ANTIADHERENT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
 ANTI ADHERENT SOUDURE

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : **Industrial Laser Partner**

Adresse : **Route d'Oradour s/Vayres, 87310 Saint Laurent s/Gorre**

Téléphone : **05.55.48.11.14** Fax : **05.55.48.10.38**

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Ce mélange présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible : nocif (Xn, R 65).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique (R 53).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

**Symboles de danger** : Nocif Inflammable

Contient du : EC 918-167-1 HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

#### Phrases de risque :

R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 10 Inflammable.

R 65 Nocif; peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Phrases de sécurité :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: A9181671 EC: 918-167-1	HYDROCARBURES, C11-C12, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES	GHS08, Dgr Xn H:304-413 EUH:066 R: 65-66-53	50 <= x % < 100
INDEX: 649_468_00_3 CAS: 64742-55-8 EC: 265-158-7	DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES	GHS08, Dgr Xn H:304 R: 65 NOTA: H L	2,5 <= x % < 10
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07, Dgr Xi,F H:225-319-336 R: 11-36-67	1 <= x % < 2,5
INDEX: 68439509	ALCOOL ETHOXYLE C12-C14	GHS05, GHS09, Dgr	0 <= x % < 1

**Industrial Laser Partner**

Route d'Oradour sur Vayres

87310 Saint Laurent sur Gorre - FRANCE

S.A.R.L. au capital de 100 000 - R.C.S. 351 938 824 B LIMOGES - SIRET 351 938 824 00023 - APE 294 A - N° TVA FR 02351938824

- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

<b>NOM DU PRODUIT : Anti adhérent paintable ZAN 50166</b>	<b>DATE : 02.04.2012</b>	<b>PAGE 2/6</b>
---	--------------------------	---------------------

CAS: 68439-50-9 EC: 500-213-3		Xi,N H:318-400 R: 41-50	
----------------------------------	--	-------------------------------	--

#### Informations sur les composants :

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

#### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :** Transporter le patient à l'air libre au repos

**En cas de contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

##### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

<b>NOM DU PRODUIT : Anti adhérent paintable ZAN 50166</b>	<b>DATE : 02.04.2012</b>	<b>PAGE 3/6</b>
---	--------------------------	---------------------

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections : Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne jamais aspirer ce mélange. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électro statiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2008) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

<b>NOM DU PRODUIT : Anti adhérent paintable ZAN 50166</b>	<b>DATE : 02.04.2012</b>	<b>PAGE 4/6</b>
---	--------------------------	---------------------

Type de gants conseillés : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))  
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

##### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point d'ébullition : 198 °C.

Intervalle de point d'éclair : 52°C

Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité :  $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : 230 °C.

Point/intervalle de décomposition : 230 °C.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter : - l'accumulation de charges électrostatiques

- l'échauffement

- la chaleur

- des flammes et surfaces chaudes

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

##### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Industrial Laser Partner

Route d'Oradour sur Vayres

87310 Saint Laurent sur Gorre - FRANCE

S.A.R.L. au capital de 100 000 - R.C.S. 351 938 824 B LIMOGES - SIRET 351 938 824 00023 - APE 294 A - N° TVA FR 02351938824

- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

<b>NOM DU PRODUIT : Anti adhérent paintable ZAN 50166</b>	<b>DATE : 02.04.2012</b>	<b>PAGE 5/6</b>
---	--------------------------	---------------------

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### Danger par aspiration :

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

12.1.1. **Substances** : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.1.2. **Mélanges** : Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. **Persistance et dégradabilité** : Aucune donnée n'est disponible.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. **Mobilité dans le sol** : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

#### 14.1. Numéro ONU

1993

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (propane-2-ol)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5L	274 601 640EE	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 274 955	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Industrial Laser Partner

Route d'Oradour sur Vayres

87310 Saint Laurent sur Gorre - FRANCE

S.A.R.L. au capital de 100 000 - R.C.S. 351 938 824 B LIMOGES - SIRET 351 938 824 00023 - APE 294 A - N° TVA FR 02351938824



- Lasers industriels CO<sub>2</sub>
- Optique et pièces détachées pour lasers, machines toutes marques
- Buses de découpe
- Consommables plasma
- Automatismes
- Interfaces
- Marquage par laser

<b>NOM DU PRODUIT : Anti adhérent paintable ZAN 50166</b>	<b>DATE : 02.04.2012</b>	<b>PAGE 6/6</b>
---	--------------------------	---------------------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible

#### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- **Dispositions particulières** : Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français** :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français** :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 11 Facilement inflammable.  
R 36 Irritant pour les yeux.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

##### **Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

**Objet MAJ** : Mise en conformité Règlement REACH (CE) n° 1907/2006- n° 453/2010

**Industrial Laser Partner**

Route d'Oradour sur Vayres

87310 Saint Laurent sur Gorre - FRANCE

S.A.R.L. au capital de 100 000 - R.C.S. 351 938 824 B LIMOGES - SIRET 351 938 824 00023 - APE 294 A - N° TVA FR 02351938824